

Plus qu'équivalent: nouvelle évaluation sur les salaires et les heures supplémentaires dans le domaine du travail temporaire

Les travailleurs temporaires gagnent autant que leurs collègues en emploi fixe, et même nettement plus que les personnes en emploi fixe avec un contrat à durée déterminée; de plus, ils effectuent moins d'heures supplémentaires, tout en bénéficiant plus souvent d'une indemnisation financière de celles-ci. C'est ce qui ressort l'évaluation des chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA), à laquelle swisstaffing a procédé pour la première fois.

Pour l'étude «Plus qu'équivalent: salaires et heures supplémentaires dans le travail temporaire», swisstaffing a pour la première fois recouru aux chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) pour comparer les conditions de travail des travailleurs temporaires avec celles des personnes directement employées par l'entreprise locataire. Au vu des craintes largement répandues, les résultats s'avèrent surprenants: en matière de conditions de travail, les travailleurs temporaires n'ont rien à envier aux personnes directement employées par l'entreprise locataire; à certains égards, ils profitent même de conditions bien meilleures. Le secteur temporaire combine avec succès la souplesse et la sécurité sociale. Il offre un cadre sûr et équitable aux travailleurs flexibles.

Si les salaires ne sont pas uniquement comparés en termes de structure de la branche, de répartition régionale, de sexe ou de nationalité, mais aussi en tenant compte de l'expérience professionnelle, des lacunes dans la carrière et de l'âge, on constate que les travailleurs temporaires gagnent sensiblement autant que les employés fixes dans les entreprises locataires. Et en comparaison exclusive avec les employés fixes sous contrat à durée déterminée, les travailleurs temporaires sont bien mieux rémunérés (voir tableau).

Tableau: Salaire (annuel) comparé des travailleurs temporaires et des employés fixes

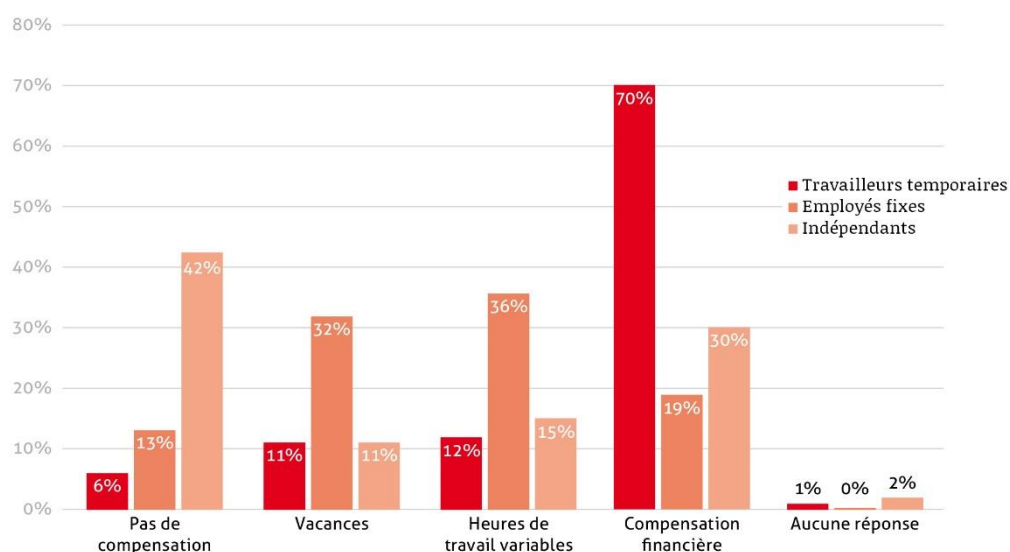
	Comparaison naïve sans contexte professionnel	Comparaison intégrant le contexte professionnel	Comparaison intégrant le contexte professionnel et le type de contrat
2017-2019 Nombre d'observations: 88 116; travailleurs temporaires: 814	-6370	(160)	2410
2014-2016 Nombre d'observations: 91 125; travailleurs temporaires: 751	-6330	(840)	2800
2012-2013 Nombre d'observations: 62 644; travailleurs temporaires: 478	-8560	(-1090)	(320)
2010-2011 Nombre d'observations: 60 941; travailleurs temporaires: 578	-7920	(-210)	(1260)
Contrat à durée déterminée			✓
Contexte personnel et niveau de formation		✓	✓
Contexte professionnel		✓	✓
Nomenclature NOGA	✓	✓	✓
Grande région	✓	✓	✓
Année	✓	✓	✓
Temps de travail hebdomadaire	✓	✓	✓

Remarque: Le tableau montre les résultats d'une étude comparative sur le salaire des travailleurs temporaires et des employés fixes sur la base des données pondérées de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA). Les valeurs entre parenthèses ne sont pas statistiquement différentes de zéro, soit une rémunération égale. Plus d'amples détails sur la méthode d'estimation peuvent être trouvées dans le White Paper de swissstaffing.

Avantage aux travailleurs temporaires: heures supplémentaires payées, moins de travail supplémentaire

Selon l'Enquête suisse sur la population active (ESPA), 76% des employés suisses effectuent parfois ou souvent des heures supplémentaires. Néanmoins, les travailleurs temporaires (28%) effectuent moins régulièrement des heures supplémentaires que les employés fixes (38%). De plus, ils perçoivent plus souvent une compensation financière pour leurs heures supplémentaires que les employés fixes (voir figure). On retiendra donc que, en ce qui concerne les heures supplémentaires, les travailleurs temporaires sont bien mieux lotis que les salariés employés directement par un employeur, qu'il s'agisse de l'indemnisation ou du volume de travail effectué en plus.

Figure: Compensation des heures supplémentaires selon les indications des employés



Remarque: L'illustration montre, sur la base des données pondérées de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA), comment les heures supplémentaires des travailleurs temporaires, des employés fixes et des indépendants sont compensées. ESPA, 2017–2019. Nombre d'observations: 595 (travailleurs temporaires), 85 308 (employés fixes), 12 617 (indépendants).

Le travail temporaire, l'équilibre sûr entre la protection et la flexibilité

Les résultats de l'enquête sont d'autant plus remarquables que 12% des travailleurs temporaires sont dans une situation de gain intermédiaire. On s'attendrait plutôt à ce que le salaire typiquement versé pour ce rapport de travail soit plus faible que sur l'entier du marché du travail. D'un point de vue politique, les possibilités de gain intermédiaire qu'offrent les entreprises de travail temporaire ont une double valeur – d'abord parce que l'État fait des économies d'allocations de chômage, ensuite parce que cela permet aux chômeurs de prolonger leurs droits et de revenir sur le marché du travail.

Une fois de plus, cette évaluation montre que le travail temporaire est un instrument avéré qui ouvre la voie à la flexibilité dans le cadre de la législation et du partenariat social. En comparaison avec les personnes exerçant une activité indépendante, les travailleurs temporaires profitent d'une forte protection; en tant qu'employés, ils sont en effet soumis au droit du travail et des assurances sociales et profitent de solutions innovantes et sur mesure dans le domaine des assurances sociales et de la formation continue. Par rapport à l'activité salariée classique, le travail temporaire offre une plus grande souplesse aux entreprises comme aux travailleurs. En procédant à un assouplissement ciblé de la loi sur le service de l'emploi, on pourrait rendre le cadre sécurisé du travail temporaire encore plus efficace dans la perspective d'une flexibilisation continue du monde du travail.

Le **White Paper «Plus qu'équivalent: salaires et heures supplémentaires dans le travail temporaire»** peut être téléchargé dans son entier sur www.swissstaffing.ch/whitepaper.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

Marius Osterfeld, économiste

Tél.: 044 388 95 70 / 079 930 45 25, marius.osterfeld@swissstaffing.ch

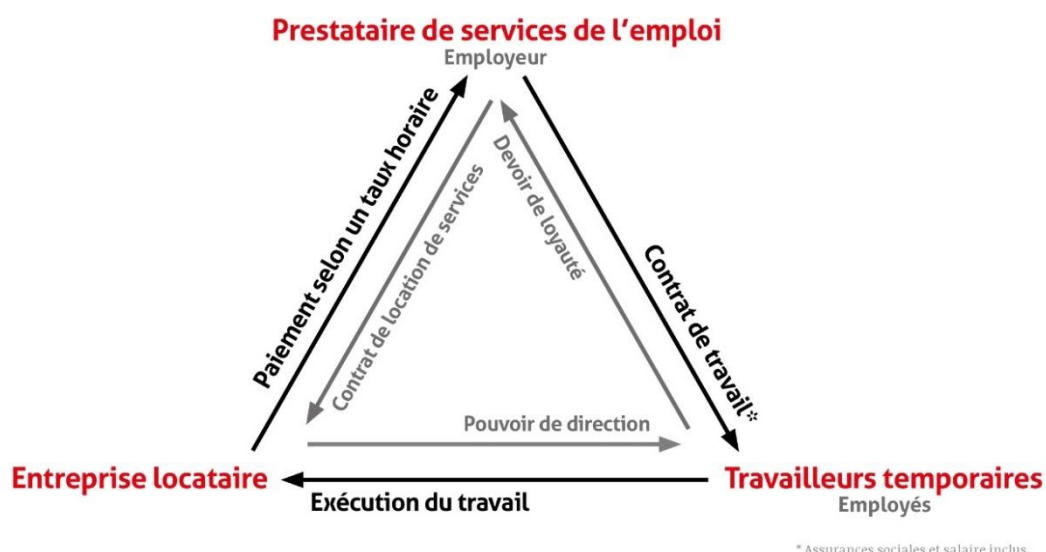
Blandina Werren, responsable de la communication

Tél.: 044 388 95 35, blantina.werren@swissstaffing.ch

www.swissstaffing.ch

Qu'est-ce que le travail temporaire?

Le «travail temporaire» désigne une relation triangulaire entre une entreprise de location de services, une entreprise locataire et un employé. L'employé conclut un contrat de travail avec l'entreprise de location de services (art. 19 LSE). L'entreprise de travail temporaire délègue à l'entreprise locataire toute autorité quant aux instructions à donner à l'employé, mais reste l'employeur légal. Le cadre juridique est formé par la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE), l'Ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services (OSE) et la CCT Location de services de force obligatoire.



swissstaffing est le centre de compétence et de service pour les entreprises suisses de location de services. En tant qu'association des employeurs, swissstaffing défend les intérêts de ses 400 membres auprès de tous les acteurs politiques, économiques et sociaux. swissstaffing est partenaire social de la CCT Location de services, le contrat incluant le plus d'employés de Suisse.

Études sur les travailleurs temporaires et les prestataires de services de l'emploi en Suisse

À la demande de swissstaffing, l'institut d'étude des marchés gfs-Zürich procède à des sondages réguliers. Vous trouverez les études actuelles en cliquant sur [ce lien](#).